

CONTRAT DE FORMATION portant sur un stage

pour l'accomplissement du semestre d'études intégré et pratique, respectivement une partie du semestre d'études intégré et pratique, a été réalisé un contrat de formation entre le lieu de formation

--

(Entreprise, Administration, Institution)

--	--

(Adresse)

(Téléphone, Adresse E-Mail)

et
Monsieur/Madame (appelé étudiant par la suite)

--	--

(Nom, Prénom)

(Date de naissance)

--

(Adresse, n° de téléphone le cas échéant)

--

(Cursus, numéro de matricule)

§ 1 Durée

La formation dure semaines.

Elle débute au

et finit au

§ 2 Obligations du lieu de formation

Le lieu de formation s'engage à:

- former l'étudiant d'après le règlement interne et d'après les directives pour l'organisation et la création du semestre d'études intégré et pratique,
- superviser l'avancée du rapport de l'étudiant,
- délivrer une attestation de formation à la fin de ce semestre d'études intégré et pratique, sur laquelle figure une évaluation de réussite de la formation, ainsi que d'apposer une note sur le justificatif d'activités permettant de justifier cette évaluation,
- fournir à l'étudiant les éventuels équipements de protections corporels nécessaires,
- communiquer à la Hochschule lorsque le contrat est prématurément interrompu.

§ 3 Obligations de l'étudiant

L'étudiant s'engage à:

- saisir toutes les possibilités de formations imposées et offertes à lui,
- respecter les horaires de formations, respectivement les horaires de travail habituels, effectuer les travaux confiés de manière consciencieuse, et suivre les instructions données dans le cadre de la formation,
- laisser en ordre le lieu de formation et respecter les dispositifs de préventions des accidents utilisés, manipuler avec précaution les machines et les équipements,
- rédiger des rapports d'expérience et les présenter régulièrement au lieu de formation afin de les contresigner,
- mener régulièrement un justificatif d'activité et le remettre chaque mois au lieu de formation,
- respecter les intérêts du lieu de formation et garder le silence au sujet des secrets industriels,
- communiquer immédiatement une absence de la formation, lors de maladies durant plus de 3 jours de travail, présenter un certificat médical lors du 4^{ème} jour de travail manqué.

§ 4 Rémunération

L'étudiant perçoit une rémunération mensuelle de€

§ 5 Responsable de formation

En tant que responsable sur le lieu de formation est désigné Madame/Monsieur

(Nom, Prénom, Adresse, Telephone, Adresse E-Mail)

§ 6 Congés/Interruption de la formation

Les demandes de congés se règlent selon la législation. Les jours d'absences pour cause de congés, d'arrêt maladie, ou autres courtes exemptions du lieu de formation, sont à rattraper.

§ 7 Résiliation du contrat

Les termes du contrat prennent fin avec la durée prédéfinie (§ 1). Il peut être résilié à tout moment par accord commun. Pour des raisons importantes les termes du contrat peuvent être rompus unilatéralement sans considération d'un délai de préavis. Une résiliation dû à d'autres raisons se doit d'être justifiée de façon manuscrite et en y indiquant les raisons, de la part de l'étudiant avec un préavis de 14 jours (résiliation commune) ou du lieu de formation avec un délai réglé légalement.

Avant la résiliation prématurée des termes du contrat, la Hochschule se doit d'être informée des raisons ayant menées à cette situation. La résiliation prématurée est à déclarer immédiatement à la Hochschule für Forstwirtschaft.

§ 8 Autres accords

1. Les partenaires de ce contrat assurent qu'il n'existe aucun lien de parenté, de 1er ou de 2nd degré, entre eux.
2. Les réglementations tarifaires convenues pour les employés, ouvriers et apprentis ne s'appliquent pas sur les termes du contrat.
3.
.....

§ 9 Règlement de litiges et clause salvatrice

Pour chaque litiges résultants de ce contrat, un accord à l'amiable en utilisant la justice est souhaitable.

La validité juridique du contrat reste premièrement inchangée si des parties de ce contrat se devaient être inefficaces ou devaient présenter des lacunes. Lors de l'apparition d'un tel cas, afin de compléter les dispositions du contrat, chaque disposition inefficace ou lacunaire sera remplacée par une nouvelle réglementation qui aura pour but de prendre en considération de manière raisonnable, les intérêts des deux partenaires du contrat.

§ 10 Exemplaires du contrat

Ce contrat a été souscrit en exemplaires identiques.

Ces exemplaires sont perçus par:

- Le lieu de formation
- Le responsable de formation
- L'étudiant
- La Hochschule für Forstwirtschaft Rottenburg
-
-

Lorsqu'il est choisit de réaliser une partie de la formation à l'étranger, les protections contre les incidents sont souvent insuffisantes. **Il est recommandé, pour les séjours à l'étranger tout particulièrement**, lorsque l'utilisation de la carte d'assurance maladie européenne n'est pas possible, respectivement que le volume de ses prestations n'est pas considéré comme suffisant, de **souscrire une assurance maladie à l'étranger et tout particulièrement une assurance-accidents à l'étranger** chez une compagnie d'assurance privée.

.....
(Lieu)

.....
(Date)

.....
(Signature du responsable de formation)

Sceau

.....
(Signature de l'étudiant)

Indication:

L'étudiant est chargé de présenter dans les délais un exemplaire de ce contrat à la Hochschule.

Visa Hochschule für Forstwirtschaft

Rottenburg, le.....
(Date) (Signature du service responsable des stagiaires de la Hochschule)